

MUNZ FLOOR

Cette approche corporelle créée par un danseur, Alexandre MUNZ, est basée sur des micro mouvements spiralés de la colonne vertébrale. Pratique au sol, accessible aux mal voyants.

LA CHAPELLE BASSE MER

Mardi 9h 45 (10 personnes maximum par cours)

Jeudi 20h 00

MOUZILLON

Mercredi 16h 30

Mercredi 19h 30

DANSE SENSORIELLE

Avec l'approche de la Pédagogie Perceptive pour un éveil sensoriel, la danse sensorielle nous permet de danser en pleine présence et écoute de soi, et de nous exprimer dans notre liberté gestuelle. Pratique sur chaise et debout.

LA CHAPELLE BASSE MER

Mardi 11h 15 (15 personnes maximum par cours)

Jeudi 17h 00 et 21h 15

MOUZILLON

Mercredi 18h 15

MÉDITATION PLEINE PRÉSENCE & GYM SENSORIELLE

Fruits des recherches du Pr Danis Bois, fondateur de la fasciathérapie, la Gymnastique Sensorielle nous permet d'entretenir notre corps en douceur, la méditation Pleine Présence, d'installer un état de présence et de solidité en unifiant corps et esprit. Pratique sur chaise et debout.

LA CHAPELLE BASSE MER

Mardi 9h 45 (20 personnes maximum par cours)

FICHE D'INSCRIPTION

Affiner nos perceptions

Améliorer notre présence

Permettre à nos fascias de retrouver mobilité et élasticité

Nous exprimer à travers la danse

L'association Présence & Danse propose des cours de

MUNZ FLOOR

DANSE SENSORIELLE

GYMNASTIQUE SENSORIELLE

Trois pratiques innovantes qui utilisent une gestuelle d'une grande lenteur, bénéfique pour que nos fascias, ce précieux tissu conjonctif, gagnent en élasticité et en mobilité.

Cette lenteur permet d'accompagner par la conscience tout le déroulement du geste et de percevoir nos sensations profondes ; nous déployons un corps plus vivant, un mental plus calme, une qualité de présence plus affinée.

*La Chapelle Basse Mer
Mouzillon*



Info sur le site presenceetdanse.fr

06 10 86 36 27

Fiche d'inscription 2025-2026

Nom, prénom :

Adresse :

N° portable :

Mail :

MUNZ FLOOR

Lieu et horaire:

DANSE SENSORIELLE

Lieu et horaire:

GYMNASTIQUE SENSORIELLE

Lieu et horaire:

3 possibilités :

195 € pour l'année

paiement fractionné possible 71€ 62€ 62€

320 € pour 2 pratiques différentes

paiement fractionné possible 110€ 105€ 105€

70 € forfait de 7 ateliers + 10 € d'adhésion annuel

Paiement sur HelloAsso

ou chèques, espèces donnés en début de cours

A compléter

Je, soussigné.e ai pris
connaissance du règlement interne.

Signature

à conserver par l'adhérent	PRÉSENCE & DANSE règlement interne 2025-2026
Article 1 objet	Le présent règlement a pour vocation de compléter ou de préciser les points abordés dans les statuts, et s'applique à tous les usagers de l'activité associative.
Article 2 Adhérents	Sont considérées comme adhérentes les personnes s'inscrivant pour la saison 2025-2026 (année scolaire)
Article 3 L'adhésion	L'adhésion est payable à l'inscription . Elle permet d'être membre actif de l'association et de bénéficier de l'assurance responsabilité civile à laquelle a souscrit l'association et est obligatoire pour tous les participants du cours. Son montant est fixé à 10€ pour la saison 25-26 et peut être révisé chaque année par le bureau.
Article 4 Tarifs	185 € pour 28 cours Les paiements peuvent être fractionnés en 3 fois (adhésion incluse dans le premier encaissement) et différés. Ils ne sont pas remboursables en cas de désistement. Toutefois avec un certificat médical mentionnant que l'adhérent n'est plus en mesure de pratiquer l'activité pour l'année en cours, un « avoir » de la valeur des trimestres non commencés sera possible pour la saison suivante. ----- 310 € tarif préférentiel - inscription pour 2 pratiques différentes ----- 70 € pour un forfait de 7 cours (valable sur 2 années)
Article 5 Discipline	Toute personne assistant à un cours est sensée observer une discipline élémentaire qui permette le bon déroulement de la séance dans le respect du travail de chacun.
Article 6 Annulations d'ateliers	Lorsqu'un cours est annulé, celui-ci est reporté ultérieurement.
Article 7 Aptitude physique	Le certificat médical n'étant pas obligatoire, la personne adhérente reste responsable de son aptitude physique pour le cours qu'elle pratique. <u>Elle ne peut encourir de poursuite envers l'association.</u>